

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze septembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du cinq septembre 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-8-121

**OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
FONDS DE CONCOURS**

Etaient présents :

Messieurs, BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Madame Francine FILLATRE et Monsieur Jean DUPUY.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Jean-Paul DELACHOUX a été désigné secrétaire de séance

2023D7-8-121

**OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
FONDS DE CONCOURS**

L'article 2-II-B des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives précise que celle-ci peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des opérations :

- de création ou de réfection de trottoirs et de dissimulation de réseaux en accompagnement d'opérations de voirie menées, soit par la Communauté, soit par le Conseil Départemental sur les routes départementales, soit par l'Etat sur la voirie nationale,
- d'aménagements de places et d'aires de jeux pour enfants,
- pour la réalisation de logements en réhabilitation.

Les politiques d'aide aux investissements des Communes ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 19 juillet 2001 et s'articulent autour des interventions suivantes :

❧ aires de jeux pour enfants :

Fonds de concours au taux de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € HT d'équipements mobiliers par site pour la période 2001 - 2006.

❧ trottoirs (à l'exclusion de la voirie) :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

❧ éclairage public intra muros et enfouissement des réseaux venant en accompagnement de places ou de trottoirs :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 152 450 € HT par opération.

❧ aménagement de places intra-muros :

Fonds de concours pour les places n'ayant pas fait l'objet d'une intervention districale ou communautaire au cours des 10 dernières années, au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

L'article III D précise par ailleurs que la Communauté de Communes peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des travaux réalisés sur les églises classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques dès lors que le projet figure dans un programme arrêté par l'Etat.

- **pour les églises classées ou inscrites** à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques nous pourrions intervenir sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions « Etat, Région, Conseil Départemental » déduites,
- **pour le petit patrimoine rural de caractère** (lavoir, pigeonnier, moulin ...) nous pourrions intervenir à même hauteur que le Conseil Départemental.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces politiques, l'Assemblée a décidé de donner délégation au Bureau pour l'attribution des fonds de concours après avis des commissions compétentes, et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants après décision du Bureau.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières se réunira le 07 Septembre 2023 et proposera les projets suivants :

I - REFECTION OU AMENAGEMENT DE TROTTOIRS OU CHEMINEMENT HORS VOIRIE

MALAUSE

Aménagement centre bourg Tranche 1

Routes départementales : Rue Laspeyres et Rue de la Gare

- montant HT des travaux : 293 292,21€
- Fonds de concours sollicité 24 %
- Fonds de concours proposé : 24 % : **70 390,00 €**

II – AMENAGEMENT DE PLACES INTRA MUROS

DONZAC

Aménagement espaces publics centre bourg

- montant HT des travaux : 12 282,60 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : **4 913 €**

VALENCE D'AGEN

Aménagement Place Sylvain Dumon

- montant HT des travaux : 146 885 ,00 €
- Fonds de concours sollicité 21 %
- Fonds de concours proposé : 21 % : **30 846,00 €**

III – ECLAIRAGE INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

📍 **AUVILLAR**

Remplacement luminaires

- montant HT des travaux : 59 838,00 €
- Fonds de concours sollicité 25 %
- Fonds de concours proposé : 25 % : **14 960,00 €**

IV – AIRES JEUX D'ENFANTS

📍 **DONZAC**

Création aire de jeux

- montant HT des travaux : 15 266,50 €
- Fonds de concours sollicité 50 %
- Fonds de concours proposé : 50 % (plafond de 15 245,00€) : **7 622,00 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

I – REFECTION OU AMENAGEMENT DE TROTTOIRS OU CHEMINEMENT HORS VOIRIE

📍 **MALAUSE**

Aménagement centre bourg Tranche 1

Routes départementales : Rue Laspeyres et Rue de la Gare

- montant HT des travaux : 293 292,21€
- Fonds de concours sollicité 24 %
- Fonds de concours proposé : 24 % : **70 390,00 €**

II – AMENAGEMENT DE PLACES INTRA MUROS

📍 **DONZAC**

Aménagement espaces publics centre bourg

- montant HT des travaux : 12 282,60 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : **4 913 €**

🏰 **VALENCE D'AGEN**

Aménagement Place Sylvain Dumon

- montant HT des travaux : 146 885 ,00 €
- Fonds de concours sollicité 21 %
- Fonds de concours proposé : 21 % : **30 846,00 €**

III – ECLAIRAGE INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

🏰 **AUVILLAR**

Remplacement luminaires

- montant HT des travaux : 59 838,00 €
- Fonds de concours sollicité 25 %
- Fonds de concours proposé : 25 % : **14 960,00 €**

IV – AIRES JEUX D'ENFANTS

🏰 **DONZAC**

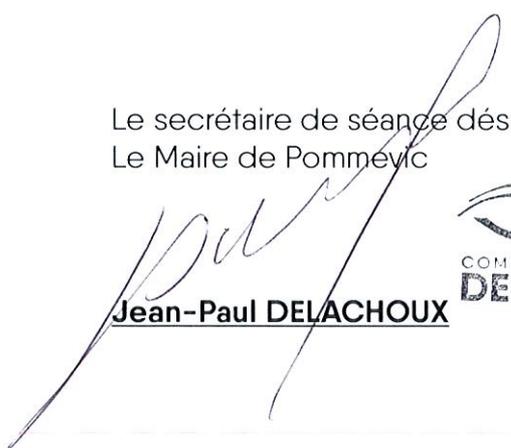
Création aire de jeux

- montant HT des travaux : 15 266,50 €
- Fonds de concours sollicité 50 %
- Fonds de concours proposé : 50 % (plafond de 15 245,00€) : **7 622,00 €**

Fait à Valence d'Agen, le 11 Septembre 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 11 Septembre 2023

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Pommévic


Jean-Paul DELACHOUX



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Jean Michel BAYLET